

**RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**12 octobre 2016**

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Jean-François BAEZA, Emmanuel BILLET, Michel BONIN, Elise GAVAND, Guy JEANDOT, Jean-Claude MARTEAU, Jean-François MICHEL, Hervé PARIS, Evelyne PETIT, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Daniel URBAIN, Nadine VILLERET

Excusé :

Absent : Hervé ROME

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

Objet de la délibération : création emploi gestion salle polyvalente

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de **créer** un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer la gestion de la salle polyvalente,

**Madame le Maire propose à l'assemblée,**

- la création d'un emploi *d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe* de non titulaire, à temps *non complet à raison de 2.75 heures hebdomadaires*, pour la gestion de la salle polyvalente.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut **IB 347 IM 325**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** : de créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 15 octobre sur la base de 2.75 Heures par semaine.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail avec la personne qui sera recrutée sur cet emploi.

Madame le Maire informe le Conseil avoir rencontré Mme Maria DOLARD qui a accepté ce travail

Objet de la délibération : location précaire terrain Corvée du moulin

**Vu** l'arrivée à échéance du bail de location précaire du terrain communal, au lieu-dit « la Corvée du Moulin » (parcelle d'une superficie d'1 ha 89 a 30 ca), conclu entre la commune de Ruffey sur Seille et M. Guy JEANDOT,

La Commune n'ayant pas pour l'instant d'utilisation prévue de ce terrain, Madame le Maire propose qu'il soit à nouveau loué à un exploitant agricole de Ruffey Sur Seille.

**Considérant** qu'il importe de ne pas laisser improductive aucune des parties des biens communaux et que la location précaire proposée par Madame le maire ne porte atteinte à aucun droit acquis et constitue un acte de bonne administration,

Après tirage au sort des candidatures des exploitants agricoles de la Commune,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de bail précaire avec M. Didier RA-MEAUX pour la location du terrain de la commune situé au lieu-dit « la Corvée du Moulin » d'une superficie d'1 ha 89 a 30 ca. (173 € par an)

La durée de la location est de deux saisons de récoltes : 2017 et 2018

Objet de la délibération : location bassin écrêteur

**Le Conseil Municipal,**

Considérant qu'il serait bien que le terrain communal du bassin écrêteur de crues situé sur les parcelles YA n°5 et n°7 « A la Vauchère » soit entretenu régulièrement,

Après que M. Guy JEANDOT se soit retiré

Après tirage au sort des candidatures,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte de bail avec M. Guy JEANDOT pour la location des terrains de la commune situé au lieu-dit « la Vauchère » d'une superficie totale de 1 ha 78 a 71 ca.

Les charges, clauses et conditions de cette location sont réglées comme suit :

La durée de la location est de deux années : 2017 et 2018. Elle est gratuite et en contrepartie l'exploitant s'engage à faucher le foin 2 fois par an et à l'évacuer quelle que soit la qualité de la récolte.

Objet de la délibération : Questions diverses

**P.L.U.** : Mme le Maire explique la décision de M. le Préfet demandant l'annulation de l'approbation du PLU. Elle souhaite lui adresser un courrier pour expliquer les nombreuses difficultés rencontrées pour l'instruction de celui-ci.

Le Cabinet TOPOS, retenu lors d'un groupement de commandes par de nombreuses petites communes, se montrant particulièrement peu réactif, elle a sollicité à ce sujet multiples fois et, son directeur et, les services de la DDT

Elle propose donc de confier à un nouveau Cabinet le soin de remédier aux manques constatés et ce malgré un coût supplémentaire pour le budget communal.

Et d'autant que de nombreuses remarques soulevées sont tout à fait recevables par la Commune.

Le Conseil donne un avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Nadine VILLERET)

**Radars pédagogiques** : Après consultation, il s'avère qu'effectivement les radars mobiles sont plus fragiles à l'usage que les fixes.

Un nouveau devis sera donc demandé pour 2 radars fixes ainsi que pour l'installation de plusieurs prises sur les poteaux d'éclairage public.

**Déclaration d'Intention d'Aliéner** : le Conseil n'exerce pas son droit de préemption sur la vente de l'immeuble 67 route des 4 arbres

**Cantine** : 35 élèves fréquentent régulièrement la cantine. Le problème sera revu pour la rentrée de Toussaint en fonction des effectifs. Il faudra alors envisager l'existence de 2 services.

**Repas de fin d'année** : il se tiendra le dimanche 27 novembre.  
Chaque conseiller est invité à y participer.

**Cimetière** : 4 cavurnes de 2 places ont été mises en place par la Marbrerie Blettera-noise

**Voirie** : Daniel URBAIN signale que l'entreprise BONNEFOY réalisera les travaux prochainement : rue du château de Bard et rue des prés de l'Etang

**Libération logement Presbytère** : un des logements du 1<sup>er</sup> étage sera libéré le 31 octobre 2016

Est évoquée la possibilité d'accueillir des « migrants » !

Madame le Maire souhaite que la question soit débattue au préalable en bureau d'adjoints.